

Les **conditions** d'attribution des aides nationales

- ◆ Première installation aidée.
- ◆ 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide.
- ◆ Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)).
- ◆ Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans.

Les **engagements** du candidat

pendant **4 ans** ▶ **Être** agriculteur
Tenir une comptabilité de gestion

dans les **2 ans** ▶ **Mettre** en conformité les éléments repris
Respecter les normes minimales

Le **contrôle** des bénéficiaires

- ◆ En cas de non respect des engagements : déchéance des droits (remboursement partiel ou total des aides versées).



S'installer : de nombreux **avantages**...

- ◆ Majoration de votre financement pour la modernisation de l'exploitation dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ).
- ◆ Un paiement additionnel "jeune agriculteur" dans le cadre de vos aides PAC (2 380 €/an les cinq premières années).
- ◆ Exonération partielle de vos cotisations MSA pendant 5 ans.
- ◆ Votre dossier est prioritaire dans le schéma régional des structures.
- ◆ L'accompagnement de votre Chambre d'agriculture pour le suivi de votre projet et la réalisation des démarches administratives.

Fiscalité :

- ◆ Abattement fiscal sur les bénéfices agricoles pendant les 5 premières années d'activité à compter de l'installation (bénéfice réel).
- ◆ Allègement de 50 % de la TFNB pendant 5 ans.
- ◆ Réduction des droits d'enregistrement lors de l'acquisition de terres agricoles.
- ◆ Offres spécifiques jeunes installés : coopératives, banques, assurances, formation...




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

S'INSTALLER en agriculture Les aides

BULLES DE COULEURS
Photos : Fotolia




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

www.chambres-agriculture.fr

“Les aides de l’État, de l’Union Européenne et des Collectivités visent à **faciliter le financement de la reprise ou la création d’une exploitation agricole** sous forme individuelle ou sociétaire”

Les aides

Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Socle de base de l’aide :

Zones	Montant minimum	Montant maximum
Plaine	8 000 €	15 000 €
Défavorisée (hors montagne)	10 000 €	22 000 €
Montagne	15 000 €	36 000 €



Modulation de la DJA : les critères nationaux

- ▶ Installation **Hors Cadre Familial**
- ▶ Projet **agro-écologique**
- ▶ Projet générateur de **valeur ajoutée et d’emploi**

Une bonification du montant de la DJA de 10% minimum, cumulée pour chaque critère.

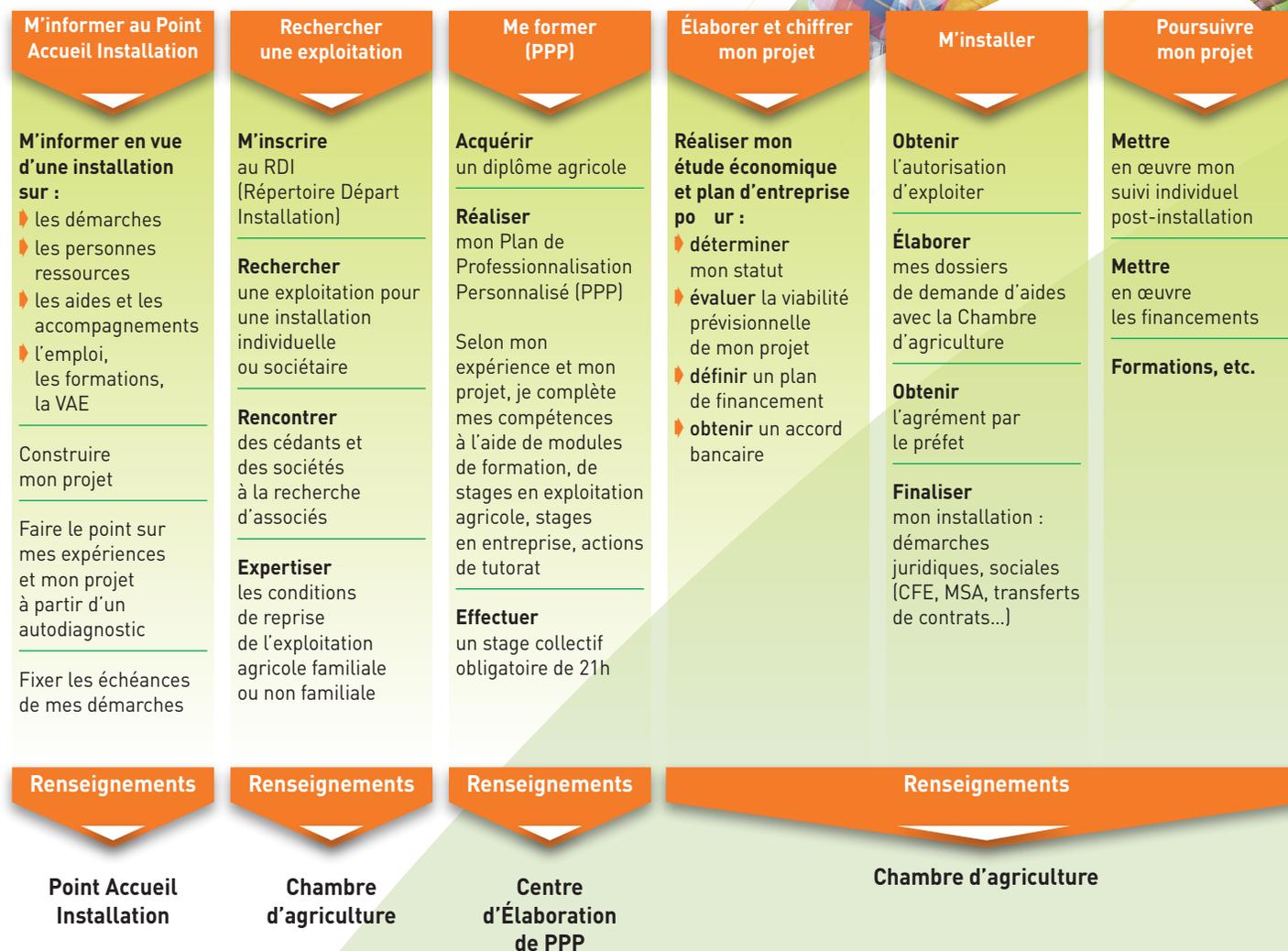
- ▶ Projet à **coût de reprise/modernisation important** : de 4000€ à 8000€ minimum



Modulation de la DJA : les critères régionaux & autres dispositifs spécifiques

Pour plus d’informations, contactez le Point Accueil Installation (PAI) ou la Chambre d’agriculture de votre département.

Les étapes du dispositif d’aides à l’installation



repertoireinstallation.com

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE